

DECISION DU PRESIDENT N°DP2022-07**Objet : DESTRUCTION DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire des biens suivants :

- Conteneurs d'Apport Volontaire :

N° PARC	N° BIEN	FOURNISSEUR	DESCRIPTIF	DATE MISE EN SERVICE	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION
1185	1668	UTPM	Bien acquis par lot (79 unités)	Mai 2019	1152.00	163.00
1183	1668	UTPM	Bien acquis par lot (79 unités)	Mai 2019	1152.00	500.00

Le Président autorise la destruction de ces biens inutilisés par le syndicat mixte du Point Fort et la vente des matières plastiques et ferrailles à la société ACTECO.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **16 SEP. 2022**

Mis en ligne le : **20 SEP. 2022**

Fait à Cavigny, le 2 Septembre 2022

Le Président,
Laurent PIEN